

Date d'affichage :
23 juin 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 29 JUIN 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Étaient présents : 22
Votants : 29

Monsieur DAINVILLE,

Mesdames LOPES, ROUSSEAU (*à partir de la délibération 2022-071*) et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO (*jusqu'à la délibération 2022-074*), MEY (*à partir de la délibération 2022-073*),
MOUSSA et RAOUL ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, GORBENA, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL (*jusqu'à la délibération 2022-070*) et SELBONNE

Messieurs LE MOING, MONNARD et PERON ; Conseillers Municipaux délégués

Mesdames DUTU et HOCDE (*à partir de la délibération 2022-075*)
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN ; Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : 1

Monsieur MEY (*jusqu'à la délibération 2022-072*),

Absents excusés
& représentés : 11

Mesdames BASELTO, CHIAKH, HOCDE, PASCOAL, RAOUL (*à partir de la délibération 2022-071*), ROUSSEAU (*jusqu'à la délibération 2022-070*)
Messieurs DIALLO (*à partir de la délibération 2022-075*), IBRAHIM, MARE, POINGT,
VILLOING

Pouvoirs : 11

Madame BASELTO donne pouvoir à Madame DUTU
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Madame HOCDE donne pouvoir à Monsieur GERBOUIN (*jusqu'à la délibération 2022-074*)
Madame PASCOAL donne pouvoir à Madame ROUSSEL
Madame RAOUL donne pouvoir à Monsieur RAOUL (*à partir de la délibération 2022-071*)
Madame ROUSSEAU donne pouvoir à Madame SELBONNE (*jusqu'à la délibération 2022-070*)
Monsieur DIALLO donne pouvoir à Monsieur MEY (*à partir de la délibération 2022-075*)
Monsieur IBRAHIM donne pouvoir à Madame GORBENA
Monsieur MARE donne pouvoir à Monsieur BOURGOIN
Monsieur POINGT donne pouvoir à Madame BAC
Monsieur VILLOING donne pouvoir à Madame LOPES

Secrétaire de séance

Annielle ROUSSEL

Assistaient également à la séance :

Mesdames GEORGE DGS, GUIGNARD Directrice des services technique et AID chargée des assemblées.

La séance étant ouverte à 19h

A/ 2022-070 Approbation du Procès-Verbal du 18 mai 2022 présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le Procès-Verbal du 18 mai 2022.

B/ Compte-rendu des décisions n°2022-031 à 2022-040 présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte des décisions n°2022-031 à 2022-040

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

Arrivée d'Edwige ROUSSEAU

Départ de Nathalie RAOUL qui donne pouvoir à Ludovic RAOUL

2022-071 Cessions de 3 terrains sis 6 et 8 rue de la Mare et d'1 terrain sis 11 avenue de la Gare présenté par Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal à la majorité de 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (BASELTO, BOURGOIN, DUTU, GERBOUIN, HOCDE, MARE) :

- Autorise le Maire à solliciter AGORA STORE SAS pour la mise en vente aux enchères de 3 terrains à bâtir issus de la division des parcelles AC 92 et AC 145 sises 6 et 8 rue de la Mare.
- Autorise le Maire à solliciter AGORA STORE SAS pour la mise en vente aux enchères d'1 terrain à bâtir issu de la division de la parcelle AC 119 sise 11 avenue de la Gare.

2022-072 Cessions de 3 terrains sis 5, 7 et 9 rue de l'Etang présenté par Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal à la majorité de 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (BASELTO, BOURGOIN, DUTU, GERBOUIN, HOCDE, MARE) :

- Autorise le Maire à solliciter AGORA STORE SAS pour la mise en vente aux enchères de 3 terrains à bâtir issus de la division des parcelles AB 135 et AB 136 sises 5, 7 et 9 rue de l'Etang.

Arrivée de Darivath MEY

2022-073 Adhésion à la Charte EcoQuartier dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée Gare-Bécannes présenté par Monsieur MOUSSA

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la charte EcoQuartier du Ministère de la Cohésion des Territoires dans le cadre de la réalisation du projet urbain Gare-Bécannes sur la Commune.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite charte et les documents y afférent.

2022-074 ZAC Gare-Bécannes - Ajustement des orientations stratégiques et programmatiques à prendre en compte dans le cadre de la procédure de ZAC – Abrogation des délibérations n° 2018-006 en date du 13 février 2018 portant sur la reprise des études dans le cadre de la ZAC Gare-Bécannes et n° 2018-064 en date du 27 juin 2018 portant sur la modification du dossier de création de la ZAC Gare – Bécannes, devenues sans objet présenté par Monsieur MOUSSA

Le Conseil Municipal à la majorité de 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (BASELTO, BOURGOIN, DUTU, GERBOUIN, HOCDE, MARE):

- **Approuve** la déclinaison opérationnelle des objectifs poursuivis par la ZAC Gare Bécannes telle qu'elle ressort des études produites depuis 2020, dans le respect des objectifs du dossier de création initial :
 - o répondre aux enjeux de rééquilibrage de l'offre de logements à l'échelle communale en visant une production de logements diversifiée et complémentaire avec une dominante en accession, notamment sur les secteurs du cœur de ville élargi et des franges du secteur dit des Bécannes, sur une jauge qui s'établit désormais autour de 1400 logements environ à l'échelle de la totalité du périmètre. Cette jauge s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe fixée par la ZAC et respecte les objectifs de densité du Schéma Directeur de la Région Ile de France. La programmation ainsi recherchée pourrait s'établir selon des principes de diversification de l'offre passant notamment par :
 - une proportion minoritaire de logements locatifs sociaux,
 - une part majoritaire de logements en accession.
- Les études en cours permettront de fixer les typologies et leur pondération au sein du programme ;
 - o constituer une nouvelle polarité urbaine dotée de l'ensemble des fonctionnalités d'un centre-ville élargi – une offre de logements complète aux typologies variées, une offre de commerces et services diversifiée, des équipements publics de proximité – et assurant la convergence de différents quartiers aujourd'hui peu liés (Orly Parc I et II, gare, secteur des Bécannes) ;
 - o développer un nouveau pôle à dominante d'activités économiques, en proposant un quartier mixte sur le secteur Gare Agiot, accueillant à la fois des activités économiques, de l'habitat spécifique, des équipements et des commerces en pied du pôle gare multimodal ;
 - o fonder l'identité du projet urbain et paysager sur une forte présence de la nature en ville, dans une logique de complémentarité entre espaces urbanisés et grand paysage ;
 - o développer une activité productive dans une couronne verte à vocation agricole : proposer une transition maraîchère à l'interface de l'urbanisation et de la plaine agricole ;
 - o promouvoir une exigence d'exemplarité dans la qualité et la performance globale des constructions (modes constructifs, exemplarité environnementale...);
 - o rechercher un mode de conception inédit et innovant ;
 - o et ainsi produire une opération pionnière du changement.
- **Abroge** les délibérations n° 2018-006 en date du 13 février 2018 portant sur la reprise des études dans le cadre de la ZAC Gare-Bécannes et n° 2018-064 en date du 27 juin 2018 portant sur la modification du dossier de création de la ZAC Gare – Bécannes, devenues sans objet.

Arrivée de Stéphanie HOCDE

Départ de Monsieur DIALLO qui donne pouvoir à Monsieur MEY

2022-075 Fixation des tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) présenté par Monsieur MOUSSA

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs pour l'année 2023 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
16,70 €/m ²	33,40 €/m ²	66,80 €/m ²	22,00 €/m ²	33,40 €/m ²	50,10 €/m ²	100,20 €/m ²

- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

2022-076 Demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre de l'autorisation de programme pour la construction/réhabilitation d'équipements culturels, socio-culturels ou sportifs 2018-2026 présenté par Monsieur MOUSSA

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Demande** à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution du fonds de concours, d'un montant de 289 618 euros.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces y afférentes.

ADMINISTRATION GENERALE

2022-077 Modification des tarifs des concessions funéraires et cinéraires présenté par Monsieur RAOUL

Le Conseil Municipal à la majorité de 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

- **Décide** de fixer au 1^{er} septembre 2022 les tarifs des concessions funéraires et cinéraires par occupant comme suit :
 - 15 ans : 150.00 €
 - 30 ans : 300.00 €
 - 50 ans : 500.00 € applicable uniquement pour les reprises de concessions cinquantenaires
- **Décide** de maintenir le tarif de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir à 20 euros
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces afférentes.
- **Dit que** les recettes seront inscrites au budget communal.

RESSOURCES HUMAINES

2022-078 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité présenté par Monsieur MOUSSA

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la création du Comité Social Territorial et fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires).
- **Décide** de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires).
- **Décide** de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance

2022-079 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité présenté par Monsieur MOUSSA

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adapte** son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuve l'évolution de taux y afférent,
- **Autorise** à cette fin, le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre ;
- **Prend acte** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

FINANCES

2022-080 Approbation du Compte de Gestion 2021 présenté par Monsieur RAOUL

Le Conseil Municipal à la majorité de 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

- **Décide** d'arrêter les comptes du Comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2021 pour le Budget Principal.
- **Constata** que les opérations de l'exercice 2021 et les résultats de clôture sont concordants avec les écritures comptables de l'ordonnateur pour la même période.
- **Approuve**, en conséquence, le Compte de Gestion 2021 présenté par Monsieur le Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2021.

2022-081 Approbation du compte administratif 2021 présenté par Monsieur RAOUL

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

Monsieur RAOUL à l'unanimité est désigné président de séance

Le Conseil Municipal à la majorité de 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

- **Approuve**, chapitre par chapitre, le Compte Administratif 2021, dont les résultats sont les suivants :

<u>Budget 2021</u>	Investissement		Fonctionnement		Total budget	
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultats reportés de l'exercice 2020	- 1 597 992,88			3 808 399,08		2 210 406,20
Part affectée à l'investissement				- 1 392 461,04		1 392 461,04
Opérations de l'exercice 2021		1 054 732,42		426 178,92		1 480 911,34
Résultat de clôture 2021	- 543 260,46			2 842 116,96		2 298 856,50
Restes à réaliser		214 629,64				214 629,64
Résultats nets 2021	- 328 630,82			2 842 116,96		2 513 486,14

2022-082 Affectation du résultat 2021 présenté par Monsieur RAOUL

Le Conseil Municipal à la majorité de 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

- **Approuve** l'affectation des résultats 2021 au Budget supplémentaire 2022 de la façon suivante :

BS 2022

Investissement Dépenses

R 001 – Résultat d'investissement reporté	0,00 €
D 001 – Résultat d'investissement reporté négatif	543 260,46 €

Investissement Recettes

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (besoin de financement)	608 630,82 €
--	--------------

Fonctionnement Recettes

R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent	2 233 486,14 €
---	----------------

- **Affecte** le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 à hauteur de **2 842 116,96 €** de la manière suivante :
 - => à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour **608 630,82 €** (compte 1068),
 - => le montant résiduel de l'excédent de fonctionnement, soit **2 233 486,14 €**, étant porté en recette de fonctionnement (compte 002).
- **Reprend** le déficit d'investissement au 001 en dépenses au Budget supplémentaire 2022, pour **543 260,46 €**

ANIMATION, ENFANCE, JEUNESSE, INSERTION

2022-084 Création du règlement intérieur de la structure club ados présenté par Madame LOPES

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur joint en annexe ainsi que la charte de comportement à destination des jeunes

2022-085 Modification des tarifs activités jeunesse présenté par Madame LOPES

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la modification de la délibération n°2021-077 du Conseil Municipal du 07 juillet 2021 sur la tarification d'adhésion à l'espace jeune.
- **Dit que** la cotisation pour les jeunes extérieurs à la ville est de 25€ à compter des inscriptions de la rentrée 2022/2023.

2022-086 Modification du règlement des inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires présenté par Madame LOPES

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur joint en annexe
- **Décide** de créer un tarif de double facturation pour trois retards après 18H30 comme décrit dans ledit règlement en annexe (section 4 : facturation)
- **Accepte** de définir les modalités de décharge de responsabilité des enfants

2022-087 Modification des tarifs de cantine et précision du tarif d'accueil des matins

Le Conseil Municipal à la majorité de 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

- **Dit que** les principes de calculs basés sur le taux d'effort resteront inchangés
- **Dit que** les pourcentages de réduction en fonction du nombre d'enfants resteront inchangés
- **Dit que** les coefficients appliqués seront les suivants
 - **Restauration seule** : 0.0033 – le tarif plancher étant revalorisé à 1.44€ pour un enfant, 1.22€ pour deux enfants et plus, le tarif plafond à 5.62€ - le tarif unique pour les extérieurs est quant à lui revalorisé à 6.42€
 - **Journée complète de centre de loisirs** : 0.0086 – le tarif plancher étant revalorisé à 4.04€ pour un enfant et 3.89€ pour deux enfants et plus, le tarif plafond est de 19.55€ - le tarif unique pour les extérieurs est fixé à 21.40€.
 - **Matinée ou après-midi avec restauration centre de loisirs** : 0.0060 – le tarif plancher étant revalorisé à 2.50 pour un enfant et 2.10 pour deux enfants et plus, le tarif plafond est de 11.00€ - le tarif pour les extérieurs est fixé à 13€
 - **Le tarif plafond pour la demi-journée du mercredi sans repas** est fixé à 6€ et le tarif extérieur est fixé à 8€
 - **Le tarif unique pour les extérieurs pour l'animation après classe** est fixé à 3.40€
- **Dit que** l'accueil du matin est à un tarif unique de 0.85€ par enfant.

- **Dit que** les adultes s'inscrivant à la cantine (personnel communal, enseignants...) se voient facturer un tarif unique de 3.05€ par repas
- **Dit que** la mise en œuvre de cette délibération prendra effet le 01 septembre 2022.

2022-088 Création des tarifs et conditions d'attribution des places dans le cadre des colos apprenantes présenté par Madame LOPES

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de proposer aux familles répondant à un des deux critères ci-après un séjour dans le cadre des colos apprenantes :
 - Habiter dans le QPV et son extension
 - Avoir un Quotient CAF inférieur à 1 200
- **Décide** de créer un tarif par rapport à l'âge du bénéficiaire et en fonction du taux d'effort municipal :

Tranche d'âge	Taux d'effort	Tarif
6/10 ans	De 0 à 300	15€
	De 301 à 1200	20€
	Plus de 1200	25€
11/12 ans	De 0 à 300	20€
	De 301 à 1200	25€
	Plus de 1200	30€
13/17 ans	De 0 à 300	25€
	De 301 à 1200	30€
	Plus de 1200	35€

- **Décide** de définir que si les candidatures au départ sont supérieures au nombre de places disponibles, un tirage au sort sera effectué.

CULTURE

2022-089 Mise en place d'un droit d'entrée pour les séances de cinéma organisées au Scarabée présenté par Madame ROUSSEL

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à 2 euros le droit d'entrée aux séances de cinéma organisées par la ville au Scarabée étant précisé que certaines séances pourront être dispensées de ce droit d'entrée sur décision municipale, notamment sur demande du diffuseur.
- **Dit que** les recettes générées seront inscrites au budget municipal.

2022-090 Mise en place d'un nouveau projet d'établissement pour la Maison de la Musique et de la Danse présenté par Madame ROUSSEL

Le Conseil Municipal à la majorité de 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

- Décide de mettre en œuvre le nouveau projet d'établissement de la Maison de la Musique et de la Danse.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces administratives y afférentes

2022-091 Mise en place de nouveaux Tarifs pour les usagers de la Maison de la Musique et de la Danse présenté par Madame ROUSSEL

Le Conseil Municipal à la majorité de 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

- Approuve les nouveaux tarifs de la Maison de la Musique et de la Danse
- Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal au chapitre 70.

- *A/Grille des tarifs*

Tarif annuel	Quotient A	Quotient B	Quotient C	Quotient D	Quotient E	Quotient F	Extérieur
TARIF 1	48 €	63 €	79 €	95 €	110 €	126 €	158 €
TARIF 2	54 €	76 €	95 €	117 €	139 €	159 €	201 €
TARIF 3	69 €	95 €	123 €	147 €	174 €	201 €	252 €
TARIF 4	95 €	139 €	180 €	222 €	264 €	306 €	612 €
TARIF 5	117 €	171 €	222 €	273 €	327 €	378 €	756 €
TARIF 6	126 €	189 €	252 €	315 €	378 €	441 €	882 €
TARIF 7	69 €	96 €	123 €	147 €	174 €	201 €	252 €

2022-092 Modification des tarifs d'entrée du scarabée présenté par Madame ROUSSEL

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la modification des tarifs d'entrée du centre culturel « Le Scarabée » à l'attention des adhérents du Centre Loisirs et Culture (CLC) de la commune du Mesnil-Saint-Denis, conformément au tableau ci-dessous :

		TARIF ETOILE	TARIF A	TARIF B	TARIF C	
Spectateurs habitants de La Verrière et adhérents du CLC du Mesnil-Saint-Denis	Tarif plein	25 €	17 €	10 €	7 €	
	Tarif réduit *	20 €	12 €	8 €	5 €	
	Tarif Famille	Base : 1 adulte + 1 enfant	35 €	20 €	10 €	
		Adulte** supplémentaire	15 €	7 €	6 €	
		Enfant supplémentaire	10 €	5 €	5 €	
Scolaires et CLSH					4 €	
Spectateurs Extérieurs de La Verrière	Tarif plein	28 €	20 €	13 €	10 €	
	Tarif réduit *	23 €	15 €	11 €	8 €	
	Tarif Famille	Base : 1 adulte + 1 enfant	41 €	25 €	20 €	
		Adulte supplémentaire	18 €	10 €	6 €	
		Enfant supplémentaire	13 €	8 €	5 €	
Scolaires et CLSH					5 €	
Carte DAC - UVSQ		6 €				

*Tarif réduit (sur présentation de justificatif) : enfants jusqu'à 18 ans, étudiants, +60 ans, demandeurs emploi, bénéficiaires du RSA, famille nombreuse, groupe dès 10 pers, élèves de la MMD, adhérents du COS de La Verrière

** Tarif également appliqué pour les bénéficiaires du centre social de la Verrière

- Dit que les recettes seront inscrites au budget de la ville.
- Dit que les tarifs du bar restent inchangés.

COMMUNICATION

2022-093 Organisation du 14 juillet avec les villes d'Elancourt et de Maurepas – Avenant n°1 à la convention de partenariat présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à la majorité de 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec les villes d'Élancourt et de Maurepas ainsi que tout document afférent

2022-094 Tarification des emplacements dans le cadre des manifestations communales présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** à compter du 1^{er} juillet 2022, les tarifs de droits de place, selon les catégories suivantes :

PARTICULIERS

1. Stand (vide-greniers, marché...)	
Redevance journalière pour 2 mètres linéaires pour les Verriérois	6€
Redevance journalière pour 2 mètres linéaires pour les non-Verriérois	12€

PROFESSIONNELS (COMMERCANTS ET ARTISANS)

1. Alimentaire Emplacement sous tente avec mobilier	
Redevance journalière	50€
Forfait 2 jours	80€
2. Non-alimentaire Emplacement sous tente avec mobilier	
Redevance journalière	50€
Forfait 2 jours	80€
3. Marchand ambulant en camion (moins de 5 mètres de façade commerciale)	
Redevance journalière	100€
Forfait 2 jours	170€

FORAINS HORS PRESTATIONS PRISES EN CHARGE PAR LA VILLE

1. Grand manège (karting, auto-tamponneuse, chaises volantes...)	
Redevance journalière	100€
Forfait manifestation (maxi 3 à 5 jours)	200€
2. Manège enfantin, théâtre de marionnettes	
Redevance journalière	50€
Forfait manifestation (maxi 3 à 5 jours)	150€
3. Baraque foraine (loterie, stand de tir, jeux, boutique...)	
Redevance journalière, le mètre linéaire	5€
Forfait manifestation, (maxi 3 à 5 jours), le mètre linéaire	7€

- **Dit** que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2022.
- **Dit** que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours, de la Commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Publié et affiché en mairie le 1er juillet 2022, à La Verrière le, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

